Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061841-DE

2026/68

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

Date de convocation : 12/06/2026
Date d'affichage : 15/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Représentés : 3 Votants : 11	**Présents** : Arnaud CARRÉ, Mélanie HENRY, Erwann DIVEU, Christine LOGUIVY, Chantal CART, Rénald MOELO, Fabien ALAVOINE, Céline ALBERT-HERVIOU **Absent ayant donné procuration** : Morgane PINARD ayant donné procuration à Chantal CART, Charles LEFORT ayant donné procuration à Erwann DIVEU, Axel HERVET ayant donné procuration à Arnaud CARRÉ **Absent excusé** : **Absent non excusé** :

Secrétaire de séance : Chantal CART
Monsieur le maire ouvre la séance à 19h00
Il est constaté que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° DCM-2026-06-18/41 : Désignation de représentants 5.3
Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.

En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune »

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 022-212202634-20260618-DCM2026061841-DE

Monsieur le Maire désigne Rénald MOELO comme correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la désignation du conseiller.

Nombre de présents : 8	*Votes pour : 11*
Nombre de représentés par un pouvoir : 3	*Votes contre : 0*
Nombre de suffrages exprimés (présents + représentés) : 11	*Abstentions : 0*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture
de Saint-Brieuc le 22/06/2026
et publication ou notification
le 22/06/2026

Le Maire
Arnaud CARRÉ

La secrétaire de séance
Chantal CART

